Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260708-2026_73-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-73 du 08.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées : Madame Christine ROBERT (Pouvoir donné à Chrystel LOMBARD), Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON et Madame Solène LE MOUEL (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ).

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRE-ECOLE LOUIS HUBERT DE GUÉMENÉ/ SCORFF

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un enfant domicilié sur le territoire de la commune est scolarisé au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans une école située sur le territoire de la commune de Guémené/Scorff.

Conformément aux dispositions des articles L. 212-8 et suivants du Code de l'éducation, lorsqu'un élève est scolarisé hors de sa commune de résidence pour des motifs liés à son état de santé ou à son handicap, notamment dans le cadre d'une orientation décidée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260708-2026_73-DE

(MDPH), la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil.

La commune de Guémené/Scorff sollicite le versement d'une participation financière d'un montant de **636,28 €** pour l'année scolaire 2024-2025, correspondant aux dépenses de fonctionnement supportées pour l'accueil de cet élève scolarisé en classe ULIS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de 636,28 € pour l'année 2024-2025 à l'école Louis Hubert de Guémené / Scorff ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 08 juillet 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Bernard COSPÉREC **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 09 juillet 2026